

Conditions générales applicables à la confirmation de commande de ZIGT

1. Définitions

Les présentes Conditions générales utilisent les définitions suivantes :

« **Client** » : la personne physique ou morale avec laquelle ZIGT entame une collaboration en vertu d'une Confirmation de commande ;

« **Contenu** » : tout le Matériel en lien avec les Services, fourni à ZIGT par le Client, en ce compris les marques (déposées ou non) pouvant être fournies à ZIGT par le client pour un usage en rapport avec les Services ;

« **Cookies** » : tous les cookies (de traçage), balises pixels, codes JavaScript, balises web et autres techniques similaires ;

« **Services** » : les achats, conseils, l'optimisation, la création, la gestion, l'étude et le reporting liés à des activités de marketing et de médias en ligne, au sens le plus large du terme, tel qu'il est décrit dans la Confirmation de commande ;

« **Territoire** » : le territoire sur lequel les Services doivent être fournis, tel que nommé éventuellement dans le Contrat-cadre ou la Confirmation de commande ;

« **Matériel commandé** » : toutes les œuvres d'art, copies, modèles, concepts, photos, logiciels, textes, enregistrements audio et tout le matériel restant commandés par ZIGT auprès de tiers en vue de l'exécution de la Confirmation de commande ;

« **Achats** » : l'ensemble des activités liées à l'exécution d'un Placement média, en particulier, mais sans s'y limiter : l'administration et le traitement d'une commande, la réservation d'un Placement média, la composition d'un budget pour couvrir les coûts, le conseil et l'organisation de négociations de prix avec un Exploitant média, la passation de contrats avec un Exploitant média, l'organisation d'une administration des contrats, le RTV ordering, la rédaction et l'envoi de factures au Client, le contrôle des factures de l'Exploitant média, le contrôle et la mise à disposition de numéros justificatifs via le tableau de bord numérique de ZIGT, la remise d'aperçus des budgets, le paiement des factures des Exploitants média, la coordination d'un Placement média, dont l'envoi de spécifications de matériel par l'Exploitant média vers le Client, ainsi que, le cas échéant, l'annulation de Placements média ;

« **Droits de propriété intellectuelle** » : tous les octrois, droits d'auteur, droits de modèle (déposé ou non), noms de domaine, marques commerciales et de services (déposées ou non), droits sur le savoir-faire, droits sur les banques de

données, secrets commerciaux, droits sur les informations confidentielles et tous les autres droits de propriété intellectuelle partout dans le monde, en ce compris :

- (a) tous les dépôts liés à de tels droits et les éventuelles demandes en cours pour de tels dépôts ; et
- (b) tous les droits de succession, les extensions et prolongations de ces droits ;

« **Matériel** » : tous les concepts graphiques, copywriting, animations, productions sonores, vidéos, productions graphiques, le html ou autres codes de sites web, les logiciels, données, conseils, documents de stratégie marketing, publicités, matériel publicitaire et autre matériel créatif ou marketing et les supports de données requis pour l'exécution des Services ;

« **Médias** » : médias imprimés, audiovisuels, auditifs, numériques et mobiles, chacun au sens le plus large du mot ;

« **Exploitant média** » : toute entreprise chargée d'exploiter des médias et avec qui ZIGT conclut (ou fait conclure) un contrat aux fins d'un Placement média ;

« **Placement média** » : un message publicitaire réalisée dans les médias au profit du Client ;

« **Planification média et stratégie** » : l'ensemble des activités liées aux conseils portant sur la sélection des médias nécessaires au Placement média, en ce compris la traduction des groupes cibles de la communication en groupes cibles média, la définition des objectifs média, l'analyse des données tirées des études média, l'assistance au choix des types de média, l'allocation budgétaire et le timing, la fourniture d'analyses de marché (Nielsen et MBS) ;

« **Chiffres d'affaires média** » : le montant total facturé par un Exploitant média pour un Placement média, sans compter les éventuelles commissions d'agences, les surcommissions ou les réductions sur tarifs ;

« **Suivi et optimisation** » : le suivi des résultats obtenus au moyen des Placements média et, le cas échéant, l'optimisation de ces résultats ;

« **Matériel développé** » : tout le Matériel lié aux Services qui a été créé spécifiquement pour le Client (et en son nom) ou développé par ZIGT et par des tiers sollicités par ZIGT, comme des agents et des sous-traitants ;

« **Confirmation de commande** » : la confirmation d'une Commande à ZIGT signée par le Client ou confirmée par e-mail à ZIGT ;

« **Prix** » : toutes les indemnisations et/ou commissions devant être payées à ZIGT par le Client en rapport avec les Services ;

« **Informations confidentielles** » : toute information communiquée par l'une des parties à l'autre partie (par voie écrite, orale ou autre, directement ou indirectement), avant ou après la date de la confirmation de commande, en ce compris, mais sans s'y limiter : les informations relatives aux Services ou à l'un des plans d'entreprise, les intentions, activités, processus, plans média, tarifs média négociés, études de marché, études et données, informations produits, savoir-faire, secrets commerciaux, opportunités de marché et aspects commerciaux de cette partie ;

« **Conditions** » : les Conditions qui s'appliquent à la confirmation de commande ;

« **Législation relative à la Protection des données** » : désigne le Règlement général sur la protection des données (« RGPD »), ainsi que les législations nationales portant exécution de la Directive sur la protection des données (95/46/CE) jusqu'au 24 mai 2018 et toute autre législation éventuelle applicable ou future en matière de protection des données ou de vie privée, en ce compris la directive sur la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (UE) 2002/58/CE, telle que transposée dans le droit national ;

« **ZIGT** » : ZIGT Media B.V. RPM Bruxelles, néerlandophone, située Ikaraolaan 19, 1930 Zaventem, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0801.864.257.

2. Applicabilité

- 2.1 Les présentes Conditions font partie du Contrat-cadre entre ZIGT et le Client et exposent les conditions qui s'appliquent à chaque Confirmation de commande sur la base de laquelle le Client engage ZIGT à fournir les Services. Si des conditions spécifiques ou d'autres dispositions contenues dans une Confirmation de commande venaient à contredire les présentes Conditions, les conditions de la Confirmation de commande prévaudront. Le caractère applicable des éventuelles conditions générales (d'achat) du Client est expressément exclu.
- 2.2 Chaque Confirmation de commande est soumise à l'acceptation du Client et de ZIGT. Une confirmation de commande n'est contraignante que si elle a été (électroniquement) signée par le Client et envoyée à ZIGT par e-mail, ou si son acceptation a été confirmée par e-mail par le Client à ZIGT. Les offres et estimations n'engagent aucunement ZIGT et visent seulement à inviter le Client à conclure une Confirmation de commande.

3. Recours à des tiers

- 3.1 ZIGT a le droit, dans le cadre de l'exécution d'une Confirmation de commande, de faire appel à des tiers tels que des agents et des sous-traitants si elle le juge nécessaire ou en conséquence de la Confirmation de commande. ZIGT demeure responsable de toutes les actions ou négligences de ces tiers.

4. Dispositions spécifiques liées aux services

Généralités

- 4.1 ZIGT délivre les Services au Client sur le Territoire et entreprendra les efforts raisonnables nécessaires pour exécuter les Services conformément à chaque Confirmation de commande.
- 4.2 Si l'indemnisation due pour les Services délivrés par ZIGT est budgétisée au préalable, ce budget ne constituera à tout moment qu'une simple indication de l'indemnisation qui sera finalement due. Dans la mesure du possible, ZIGT est tenue de toujours informer le Client au préalable de tout travail supplémentaire éventuel et des coûts qui y sont liés.
- 4.3 Dans le cadre de l'exécution des Services, le Client octroiera à ses frais l'accès à des outils tels que, mais sans s'y limiter : Analytics, Google Adwords, Bing Ads et Webmaster Tools.
- 4.4 S'il a été convenu que les Services seraient exécutés par phases, chaque phase devant être approuvée séparément par le Client, ZIGT a le droit de suspendre l'exécution d'une phase ultérieure si le Client n'a pas fourni d'approbation pour une phase complétée et/ou refuse l'approbation.

Prix et tarifs

- 4.5 Les Services devant être délivrés par ZIGT sont facturés au Client par ZIGT sur la base d'un tarif horaire, d'un montant fixe et/ou d'un pourcentage du Chiffre d'affaires média, tel qu'il est décrit dans la Confirmation de commande.

Achats : Coûts de placement et transparence

- 4.6 Les Prix des Achats que ZIGT calcule initialement pour le Client sont des Prix nets basés sur les tarifs en vigueur et sur des expériences passées (tarifs bench nets). Une fois que le Client aura approuvé par écrit la Confirmation de commande, les négociations définitives proprement dites avec les Exploitants média auront lieu. À cet égard, ZIGT s'efforcera d'obtenir un rendement maximal pour le Client. Il s'agit d'une obligation de moyens. Les Prix finaux relatifs aux Achats peuvent dévier du calcul initial figurant dans la Confirmation de commande. Si les Prix sont finalement plus élevés, l'accord écrit du Client sera demandé avant que ZIGT ne procède à une réservation définitive. Si les Prix sont plus bas, il sera décidé avec le Client de quelle manière cet avantage peut être réinvesti dans l'Achat.
- 4.7 Les réductions éventuelles sont intégralement au bénéfice du Client. ZIGT ne conclura aucun accord combiné avec des Exploitants média en son nom propre. ZIGT ne facture aucune commission à l'achat (pourcentage sur l'avantage obtenu).
- 4.8 ZIGT exécute ses Services de manière indépendante et basée sur les objectifs convenus avec le Client. Le Client a le droit de demander à ZIGT, à titre de preuve, des factures de vente liées à la Confirmation de commande. ZIGT répondra sans réserve à cette demande.
- 4.9 Lors de l'exécution des Services relatifs à l'Achat, ZIGT agit pour le Client en tant que donneur d'ordre et non en tant qu'agent commercial et passe ses commandes auprès des Exploitants média en son nom propre et pour son propre compte.

5. Responsabilités, garanties et responsabilité du client

- 5.1 Le Client fournira en temps utile à ZIGT tout le Contenu nécessaire au respect de la Confirmation de commande et en garantira le caractère exact et exhaustif. Toutes les dépenses liées à la livraison en temps inopportun, en ce inclus, mais sans s'y limiter, les services de courrier, sont pour le compte du Client.
- 5.2 Le Client garantit que :
- 5.2.1 Le Contenu :
- 5.2.1.1 ne présentera pas de caractère trompeur, inadapté, diffamatoire ou illégal ;
- 5.2.1.2 n'enfreint pas ni n'est en conflit avec les Droits de propriété intellectuelle de tiers ; et
- 5.2.1.3 ne nuit pas à ni n'influence négativement le fonctionnement du site web, le réseau d'ordinateurs ou autres appareils de ZIGT, de tiers et/ou de l'Exploitant média.
- 5.2.2 Si, dans le cadre des Services, des Cookies sont placés sur un domaine (de sites web ou d'applications) géré par le Client, le Client fera en sorte d'obtenir correctement l'autorisation de placer ces Cookies et tâchera d'en informer dûment les utilisateurs, conformément à la Législation relative à la Protection des données.
- 5.2.3 Le Client exonère ZIGT de toute réclamation, poursuite ou revendication de tiers découlant (i) de l'utilisation du Contenu par ZIGT ; (ii) de la violation par le Client de ses obligations et garanties consécutives à la Confirmation de commande ; et/ou (iii) de la violation par le Client de la Législation relative à la Protection des données.
- 5.3 Le Client reconnaît que : (i) le placement de Contenu peut être soumis aux conditions d'un Exploitant média et accepte par avance de respecter ces conditions, afin que les Services puissent être fournis et (ii) que ZIGT agit en tant que Sous-traitant au sens de la Législation relative à la Protection des données en ce qui concerne les éventuelles données à caractère personnel que le Client transmet à ZIGT ou des données à caractère personnel qui sont recueillies ou autrement traitées par ZIGT au nom du Client.
- 5.4 Le Client garantit que le Contenu n'enfreint les Droits de propriété intellectuelle d'aucun tiers. Le Client exonère ZIGT de toute réclamation de tiers pour cause d'infractions (supposées) en la matière et indemniserà ZIGT pour tous les dommages qui en découleront.

6. Exécution de la confirmation de commande

- 6.1 ZIGT s'acquitte d'une Confirmation de commande sur la base des circonstances existant au moment où la Confirmation de commande est effectuée, et si et pour autant que cette dernière dépend des prestations de tiers, sur la base des données fournies à ZIGT par ces tiers.
- 6.2 Toute modification, y compris (mais sans s'y limiter) l'annulation d'une Confirmation de commande (ci-après la « Modification ») est apportée conformément à la procédure décrite dans l'article 6.3 à 6.6 inclus.

- 6.3 Chacune des parties peut formuler une demande ou une recommandation de Modification en présentant une requête écrite à cet effet à l'autre partie (ci-après la « Demande de modification ») pour approbation et à condition que l'Exploitant média accepte cette Modification.
- 6.4 Si ZIGT doit facturer des indemnités supplémentaires et/ou des frais pour la mise en œuvre et l'exécution d'une Modification, ou si la Modification influe sur des Services et Prix en cours, ZIGT communiquera les détails de ces indemnités et/ou frais au Client.
- 6.5 Si les parties acceptent une Demande de modification, le Représentant mandaté de chaque partie signera la Demande de modification et la Modification entrera en vigueur à cette date (sauf convention contraire écrite).
- 6.6 Si l'Exploitant média accepte une modification, le Client paiera à ZIGT le montant facturé par l'Exploitant média pour cette Modification, en ce compris tous les coûts et dépenses y afférents qui ont été encourus ou consentis dans le cadre de cette Modification, ainsi que l'indemnité de ZIGT comme si le Placement média avait eu lieu (sans changements). Si l'Exploitant média n'accepte pas la Modification, le Client paie à ZIGT l'intégralité du montant convenu pour le Placement média, en ce compris l'indemnité de ZIGT, comme si le Placement média avait eu lieu (sans changements).

7. Plaintes

- 7.1 Le Client est tenu de surveiller et contrôler en tout temps les Services de ZIGT, à dater de l'entrée en vigueur de la Confirmation de commande. Si un défaut visible est constaté dans les Services au moment de la livraison, le Client devra communiquer son objection par écrit à ZIGT immédiatement au moment de la livraison des Services. Tout défaut visible est réputé avoir été accepté au moment du paiement de la facture de ZIGT.
- Si un défaut caché est constaté dans les Services, le Client devra, directement et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables après la constatation du défaut, communiquer son objection par écrit à ZIGT, endéans l'année suivant l'exécution des Services concernés ou, en cas d'Achats, endéans les six (6) mois qui suivront la publication dans les Médias du Placement média concerné.
- 7.2 Si, compte tenu des dispositions de l'article 7.1, l'objection est déclarée fondée par ZIGT, ZIGT sera uniquement tenu de réparer le défaut dans les Services. Dans les limites légales et contractuelles, ZIGT n'est pas tenu d'indemniser de dommages et intérêts au Client.
- 7.3 Les plaintes relatives à d'éventuels défauts dans l'exécution des Services par des tiers sollicités par ZIGT seront traitées par ZIGT à la demande du Client. Ce principe s'applique par exemple aux Placements média incorrects lorsque la faute réside de manière identifiable dans le chef de l'Exploitant média. Après la constatation du défaut, le Client prendra contact avec ZIGT sans délai.
- 7.4 La formulation d'une objection telle que décrite à l'article 7.1 n'exonère pas le Client de ses obligations de paiement vis-à-vis de ZIGT.

8. Tarifs, offres et factures

- 8.1 Toutes les offres de ZIGT sont sans engagement, sauf mention contraire expresse dans l'offre. Les descriptions et les Prix repris dans les offres sont fournis sous réserve et uniquement valables de manière approximative. Les offres sont basées sur les Services à fournir dans des délais normaux et dans des conditions normales. Le Client ne peut retirer aucun droit des éventuelles erreurs matérielles et/ou de calcul contenues dans une offre.
- 8.2 Le Client paie les Prix conformément aux montants et dates mentionnés dans une Confirmation de commande. Les Prix sont fixés en euros et couvrent tous les coûts encourus dans le cadre de l'exécution de la Confirmation de commande. Les Prix s'entendent hors TVA (HTVA).
- 8.3 Sauf convention contraire écrite, tou(te)s les indemnités ou frais réalisés dans le cadre d'une Modification seront facturé(e)s au Client, dès le moment où ils seront dus.
- 8.4 Tous les Prix sont dus par le Client dans les trente (30) jours calendrier qui suivent la date de la facture. Tout litige éventuel relatif à une partie de la facture ne libère en rien le Client de son obligation de respecter la partie non contestée de la facture. Si le Client a une objection à l'encontre d'une (partie d'une) facture, il devra la communiquer par écrit à ZIGT dans les quinze (15) jours calendrier qui suivent la date de la facture. À défaut, la facture sera réputée avoir été acceptée.
- 8.5 En cas de non-paiement à l'échéance, le montant en souffrance de la facture sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'intérêts de retard, tel que prévu dans la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et d'une indemnité forfaitaire de 15 % sur le montant encore dû de la facture, avec un minimum de 1 000,00 EUR, nonobstant du droit de ZIGT de réclamer au Client l'indemnisation des dommages réellement subis par elle si le coût de ces dommages devait se révéler plus élevé.
- 8.6 Si, en vertu de la Confirmation de commande, le paiement des Services à ZIGT nécessite que le Client fournisse un numéro de bon de commande d'achat, l'article 8.5 des présentes Conditions générales n'en restera pas moins d'application si le Client a négligé de fournir un numéro de bon de commande d'achat avant que ZIGT soit sollicité pour l'exécution des Services.
- 8.7 Sauf convention contraire écrite dans une Confirmation de commande, ZIGT se réserve le droit d'augmenter les Prix si les frais d'exploitation ont augmenté. Dans le cas d'une telle augmentation, ZIGT en informera le Client au moins trente (30) jours calendrier avant l'entrée en vigueur de l'augmentation, sur présentation d'une preuve de l'existence des frais d'exploitation supplémentaires. ZIGT a le droit d'augmenter les Prix une fois par période de douze (12) mois.
- 8.8 En cas de résiliation de la Confirmation de commande, tous les montants dus par le Client à ZIGT seront exigibles immédiatement et dans leur intégralité.
- 8.9 Le Client n'a pas le droit de suspendre son obligation de paiement ni d'imputer une dette à ZIGT en cas de créance impayée vis-à-vis de ZIGT.
- 8.10 ZIGT a le droit à tout moment de conclure et de conserver une assurance crédit pour les dépenses média du Client. Si cette assurance, pour quelque raison que ce soit, est refusée, retirée ou revue, ou si elle ne suffit pas à couvrir les obligations de ZIGT, le Client accepte de faire en sorte que

des garanties financières convenant à ZIGT (à la satisfaction de ZIGT et dans les limites du raisonnable) soient prêtées par le Client. A contrario, ZIGT a également le droit, pour s'acquitter (du reste) des Services, d'exiger du Client un acompte sur le montant dû.

- 8.11 Si le Client n'est pas disposé à ni/ou en état de payer un acompte ou une garantie financière convenable (à la satisfaction de ZIGT et dans les limites du raisonnable), ZIGT a le droit de (i) suspendre les Services jusqu'à ce qu'un acompte ait été payé ou qu'une garantie financière convenable ait été fixée et/ou (ii) de mettre fin à la Confirmation de commande conformément à l'article 14.4.

9. Droits de propriété intellectuelle

- 9.1 Le Client ou ses donneurs de licence sont les ayants droit des Droits de propriété intellectuelle sur le Contenu fourni à ZIGT.
- 9.2 Dans ce cadre, le Client octroie à ZIGT une licence non exclusive et non transférable, sans royalties, pour l'utilisation du Contenu sur les Territoires, pour autant que ZIGT en ait besoin pour délivrer les Services, en ce compris le droit de donner ceux-ci en sous-licence à des Exploitants média et à des tiers dans le cadre de la prestation d'une partie des Services. La licence octroyée sur la base du présent article 9.2 expirera après la finalisation des Services ou (si cela advient plus tôt) à la résiliation d'une Confirmation de commande sur le(s)quel(s) porte le Contenu.
- 9.3 ZIGT ou ses donneurs de licence sont les ayants droit de tous les Droits de propriété intellectuelle sur le Matériel développé. Le Client reconnaît que la propriété du Matériel commandé (en ce compris, mais sans s'y limiter, la propriété sur tous les Droits de propriété intellectuelle) réside dans le chef de ZIGT ou de ses donneurs de licence.
- 9.4 ZIGT octroie au Client une licence non exclusive et non transférable, sans royalties, pour l'utilisation du Matériel développé et du Matériel commandé, en vue de et pour autant que cela soit nécessaire pour l'acceptation des Services sur le Territoire et aux fins convenues dans la Confirmation de commande (ci-après la « Licence »).
- 9.5 La Licence citée à l'article 9.4 est octroyée au Client aux conditions suivantes (ainsi qu'aux éventuelles conditions complémentaires telles que citées dans une Confirmation de commande). Il est interdit au Client :
- 9.5.1 de publier ou d'utiliser autrement le Matériel développé ou le Matériel commandé de quelque manière que ce soit, si ce n'est conformément à l'autorisation expresse octroyée dans la Confirmation de commande ;
 - 9.5.2 de copier, reproduire, modifier, rétroconcevoir, décompiler, désassembler le Matériel développé ou le Matériel commandé, de le ramener à son code source ou d'en créer des œuvres dérivées, à moins et pour autant que cela soit autorisé par la législation ;
 - 9.5.3 de louer ou vendre le Matériel développé ou le Matériel commandé, de le donner en sous-licence, de l'accorder ou de le transférer à un tiers de quelque autre manière que ce soit ;
 - 9.5.4 de modifier ou d'effacer les indications relatives aux droits de propriété ou les sous-titres figurant sur ou dans le Matériel développé ou le Matériel ; ou
 - 9.5.5 de montrer le Matériel commandé, de le modifier ou de l'utiliser en violation de la Confirmation de commande.

9.6 IGT se réserve tous les autres droits qui ne sont pas octroyés explicitement au Client dans la présente Licence.

10. Traitement de données à caractère personnel

10.1 Pour autant que le Client mette des Données à caractère personnel à la disposition de ZIGT dans le cadre de l'exécution de la Confirmation de commande, ou que ZIGT recueille ou traite des Données à caractère personnel d'une manière ou l'autre pour le Client, il est stipulé que ZIGT agit en tant que sous-traitant pour le compte du Client, tel que décrit plus avant dans la législation sur la Protection des données. Nonobstant ce qui précède, les tiers sollicités par ZIGT aux fins de la prestation de ses Services peuvent intervenir en tant que responsables du traitement, en fonction des Services à fournir.

10.2 Dans la mesure où ZIGT agit en tant que sous-traitant pour le Client, les parties conviennent que l'Accord de sous-traitance repris à l'Annexe 4 s'applique sur la Confirmation de commande.

11. Confidentialité

11.1 Il est interdit à chacune des parties :

11.1.1 D'utiliser des Informations confidentielles de l'autre partie, sauf dans la mesure où cela est nécessaire pour la prestation ou l'acceptation des Services ou pour l'exercice de ses droits en vertu de la Confirmation de commande ;

11.1.2 De communiquer des Informations confidentielles de l'autre partie, intégralement ou partiellement, à quelque personne que ce soit, à l'exception de ses propres fonctionnaires, collaborateurs, tiers sollicités, Exploitants média (ci-après les « Destinataires ») et pour autant que cela soit nécessaire à l'objectif du Contrat-cadre et/ou de la Confirmation de commande.

11.2 Les deux parties veilleront à ce que les Destinataires ayant ou pouvant avoir accès à des Informations confidentielles soient informés des obligations de confidentialité prévues au présent article 11 et s'y conforment.

11.3 Ces obligations de confidentialité sont maintenues durant trois (3) ans après la fin de la Confirmation de commande en vigueur.

12. Garanties réciproques

12.1 Chacune des parties garantit de disposer des droits et compétences requis pour conclure la présente Confirmation de commande, de respecter chacune de ses obligations prévues par la Confirmation de commande, et d'octroyer tous les droits et Licences octroyés à l'autre partie sur cette base.

13. Responsabilité de zigt

13.1 ZIGT fournira tous les efforts raisonnables nécessaires pour délivrer les Services avec le soin et l'expertise requis.

13.2 En cas de manquement imputable, ZIGT est tenu de continuer à s'acquitter de ses obligations contractuelles. L'obligation d'indemnisation de ZIGT sur quelque base contractuelle que ce soit est limitée au total des Prix payés par le Client dans les trois (3) mois précédant la date du manquement imputable. Le devoir d'indemnisation totale de ZIGT se limite en tout temps au montant que l'assureur est prêt à verser dans le cas concerné. Cette limitation ne

s'applique pas en cas de lésion corporelle ou de décès causé(e) par ZIGT.

13.3 ZIGT ne peut être tenu responsable d'aucun(e) retombée ni dommage indirect, en ce compris, mais sans s'y limiter, les dommages encourus pour cause de livraison non ponctuelle, le manque à gagner ou la perte d'économies, le manque de chiffre d'affaires, la perte de revenus, la réduction de goodwill, la perte ou l'altération de données et/ou toutes autres pertes comparables.

13.4 Le Client est responsable de tous les dommages et exonère intégralement ZIGT de toute poursuite de tiers concernant les indemnités, si et pour autant que les dommages précités résultent (i) de l'incompétence ou d'actions contraires aux instructions ou aux conseils de ZIGT ; (ii) d'erreurs ou d'inexactitudes dans le Contenu ; (iii) de la communication d'informations incorrectes ou insuffisantes à ZIGT, où ZIGT a basé ses Services sur les informations précitées ; et/ou (iv) du fait que le Client ou un tiers sollicité par le Client a apporté des modifications dans les Services.

13.5 ZIGT ne peut être tenu responsable de la publication ou de l'expédition tardive ou non exécutée, ni d'une erreur dans le placement de publicités résultant de la fourniture d'une copie, à moins qu'il ne soit question d'intention ou d'une faute grave du côté de ZIGT et/ou de ses préposés.

13.6 Aucune Partie ne peut être tenue responsable des dommages consécutifs du fait que l'autre Partie ne respecte pas ses obligations.

14. Durée, annulation et résiliation

14.1 La confirmation de commande est conclue pour une durée déterminée, comme indiqué sur la confirmation de commande.

14.2 Nonobstant les dispositions de l'article 14.1, le Contrat-cadre et/ou une Confirmation de commande à effet immédiat peu(ven)t être résilié(es) par l'une des Parties en cas de manquement grave au Contrat-cadre et/ou à la Confirmation de commande et si ce manquement n'est pas rectifié dans les règles de l'art dans les quarante-cinq (45) jours suivant notification écrite.

14.3 Chacune des Parties a le droit de résilier la Confirmation de commande avec effet immédiat par le biais d'une notification écrite à l'autre Partie (« Partie en défaut ») si la Partie en défaut met un terme à ses activités, est/devient insolvable, demande une procédure de réorganisation judiciaire, fait faillite, est dissoute ou fait l'objet de toute autre procédure similaire.

14.4 Une Confirmation de commande peut être résiliée par ZIGT avec un préavis de sept (7) jours calendriers si ZIGT n'est pas en mesure de conclure une assurance crédit ou de la conserver vis-à-vis du Client et/ou si le Client n'est pas en mesure ou disposé à payer un acompte ou à donner d'autres garanties adéquates conformément à l'article 8.10. Les Parties conviennent que ZIGT, durant la période précitée, a le droit de suspendre automatiquement toutes ses obligations découlant du Contrat-cadre ou d'une Confirmation de commande, sans être tenu de verser aucune indemnité que ce soit au Client.

14.5 Si une Confirmation de commande est résiliée par ZIGT sur la base des dispositions des articles 14.2, 14.3 ou 14.4, le Client cessera d'utiliser le Matériel développé ou commandé et retournera toutes les copies dudit Matériel ainsi que toutes les

Informations confidentielles que ZIGT a mises à sa disposition, ou bien les détruira et en informera ZIGT.

- 14.6 Les obligations qui, de par leur nature, sont destinées à perdurer après la fin de la Confirmation de commande restent en vigueur après la fin de la Confirmation de commande.

15. Force majeure

- 15.1 ZIGT est en droit d'invoquer la force majeure si l'exécution de la Confirmation de commande est entravée ou compliquée, en tout ou en partie, par des circonstances pouvant raisonnablement être considérées comme extérieures à la sphère d'influence de ZIGT. Ces circonstances comprennent (mais sans s'y limiter) les catastrophes naturelles, les dangers de la mer ou de l'air, l'incendie, l'inondation, la sécheresse, le gel persistant, l'orage, les explosions, le sabotage, les accidents, l'embargo, l'insurrection (populaire ou autre) ou les irrégularités, en ce compris les agissements des autorités locales et du pouvoir parlementaire, les pandémies, les mesures de confinement déployées par les autorités locales, le manque de réserves, d'appareils, de matériaux, les pannes ou défauts d'appareils et les différends professionnels, de quelque nature que ce soit et résultant de quelque cause que ce soit, de la faillite d'un donneur de licence ou d'un fournisseur, ou des coupures de courant (y compris celles qui résultent d'un plan de coupure de l'électricité imposé par les autorités).
- 15.2 Si la force majeure dure plus de trois (3) mois, les Parties peuvent résilier la Confirmation de commande pour la partie non exécutable.
- 15.3 Les Parties ne peuvent prétendre à un dédommagement en conséquence de la résiliation conformément au présent article pour les dommages éventuellement subis ou à venir.

16. Renonciation aux droits

- 16.1 La non-exécution d'un de ses droits par l'une des Parties ne sera en aucun cas interprétée comme une renonciation audit droit.

17. Dérogations

- 17.1 La Confirmation de commande ne peut être modifiée, sauf si cette modification est convenue par écrit par les Représentants mandatés des Parties.

18. Caractère contraignant

- 18.1 Si l'une ou plusieurs des dispositions de la Confirmation de commande et/ou l'une des présentes Dispositions venai(en)t à être considéré(es) comme non valable, illégale ou inexécutable, ces dispositions devront être interprétées de manière à correspondre à la législation en vigueur, afin de refléter au mieux les intentions premières des Parties. Les autres dispositions des présentes Conditions restent entièrement d'application.

19. Transfert et sous-traitance

- 19.1 Le Client s'abstiendra de transférer à des tiers, en tout ou en partie, les droits et devoirs qui sont les siens en vertu du Contrat-cadre et/ou de la Confirmation, à moins que ZIGT n'ait donné son consentement écrit explicite au Client pour ce faire. Le Client est responsable de l'exécution adéquate et complète de la Confirmation de commande et des présentes Conditions par tous tiers.
- 19.2 ZIGT est en droit, sans l'accord du Client, de transférer à un tiers les droits et obligations découlant de la Confirmation de commande.

20. Modification des conditions

- 20.1 Les présentes Conditions peuvent être modifiées par ZIGT. Excepté pour la clause de modification des prix visée à l'article 8.7, le Client qui refuse d'accepter des modifications aux présentes Conditions, à la Confirmation de commande à son désavantage peut résilier la(les) Confirmations de commande dont les modifications en question ont un impact négatif pour le Client, sans qu'aucune indemnisation pour rupture de contrat ne soit due, à condition qu'il en informe ZIGT dans les quinze (15) jours calendrier qui suivent la notification de ZIGT. Toutes les modifications apportées aux Conditions entrent en vigueur un (1) mois après leur notification.

21. Droit applicable, juge compétent

- 21.1 Les présentes Conditions sont soumises exclusivement au droit belge. Tout litige découlant des présentes conditions sera porté exclusivement devant les cours et tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire où se situe le siège de ZIGT.